

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS401

présenté par

M. Gille

à l'amendement n° AS|347 de M. Sirugue

ARTICLE 21 BIS

Au deuxième alinéa, après le mot :

« national »

insérer le mot :

« , multiprofessionnel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a créé le secteur multiprofessionnel, et il est nécessaire que celui-ci soit lui aussi associé à la négociation relative à l'intégration de nouveaux dispositifs dans le compte personnel d'activité.